

14 avr 2023 -15:44

Appartient à Conseil des ministres du 14 avril 2023

Cumul de plusieurs fonctions pour les médecins urgentistes et intensivistes

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal relatifs à l'emploi du temps des médecins-chefs de service dans les fonctions SMUR, soins intensifs et soins urgents spécialisés.

Les médecins qui sont chefs de service dans les fonctions « soins urgents spécialisés », « soins intensifs » ou « service mobile d'urgence » (SMUR) et qui souhaitent combiner plusieurs de ces fonctions, rencontrent aujourd'hui des difficultés en raison des normes d'agrément en vigueur. Les normes d'agrément posent également problème aux médecins qui exercent l'une ou l'autre de ces fonctions pour plusieurs services au sein d'un même hôpital.

Selon les normes d'agrément actuelles, le médecin-chef de service doit pour l'instant consacrer plus de la moitié de son temps de travail à sa fonction. Dans le cadre de l'exercice de la fonction de chef de service pour plusieurs hôpitaux, il est tenu de satisfaire à ces normes dans chaque établissement.

Pour résoudre cette problématique, le ministre de la Santé publique a élaboré trois projets d'arrêté royal qui assouplissent la règle de l'emploi du temps du médecin-chef de service.

Le médecin-chef de service doit rester attaché à un hôpital à temps plein, mais peut répartir son temps de travail entre les différentes fonctions s'il est chef de service de plusieurs services (soins d'urgence spécialisés, soins intensifs ou SMUR) du même hôpital.

Si un chef de service de soins d'urgence spécialisés assume également la direction du SMUR, il répartit son temps de travail à temps plein à l'hôpital entre les deux fonctions, qu'elles soient ou non exercées dans un ou plusieurs établissements.

En outre, la terminologie est adaptée pour assurer la neutralité du genre et il est explicitement inscrit que le chef de service peut être assisté d'un ou de plusieurs médecins ayant une compétence particulière.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 avril 1998 fixant les normes auxquelles une fonction « soins urgents spécialisés » doit répondre pour être agréée

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 avril 1998 fixant les normes auxquelles une fonction de soins intensifs doit répondre pour être agréée

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 août 1998 fixant les normes auxquelles doit répondre une fonction « service mobile d'urgence » (SMUR) pour être agréée

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be